

LIVRET D'ACCUEIL
de l'apprenant en situation de handicap
accueilli au sein
des Ecoles, Centres et Instituts de formation
du CHU de Lille



2 Rue du Dr Schweitzer
59000 Lille
Téléphone : 03 20 44 57 55

SOMMAIRE

Introduction	02
Le handicap.....	03
Les acteurs du dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....	04
La procédure d'accompagnement des apprenants en situation de handicap.....	06
Exemples d'aménagements proposés	09

INTRODUCTION

Les écoles, centres et instituts de formation médicale et paramédicale du CHU de Lille s'inscrivent dans une politique d'égalité des chances permettant un égal accès identique à tous à la formation.

Les écoles, centres et instituts du CHU de Lille s'engagent pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- ✓ Faciliter l'expression des besoins le plus en amont possible de l'entrée dans le parcours de formation tout en veillant à la cohérence du projet professionnel et au choix du parcours de formation,
- ✓ Etudier les aménagements pédagogiques spécifiques réalisables en réponse aux besoins et à la situation de handicap,
- ✓ Coordonner l'identification, la mise en œuvre puis le suivi des propositions d'aménagements pédagogiques,
- ✓ Accompagner l'apprenant en situation de handicap dans ses démarches tout au long de son parcours de formation.

Ce livret recense les informations essentielles relatives à l'accessibilité des formations, aux dispositifs d'accompagnement proposés aux apprenants et aux aménagements proposés au sein des formations du CHU de Lille.

LE HANDICAP

Le cadre légal

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La loi prévoit deux principes fondamentaux concernant les personnes handicapées : la non-discrimination et le droit à la compensation.

Que vous soyez salarié ou en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), être reconnu travailleur handicapé, signifie :

- ✓ Que vous devez bénéficier du même traitement que tout autre salarié ou alternant,
- ✓ Que votre employeur et votre organisme de formation doivent repérer et prendre en compte les difficultés auxquelles vous pouvez être confrontés et vous proposer des solutions pour compenser votre situation de handicap.

Ces solutions de compensation peuvent être de différente nature :

- ✓ Des aménagements techniques (comme la mise à disposition de logiciels ou d'équipements adaptés à votre handicap, par exemple),
- ✓ Des aménagements organisationnels (des horaires adaptés grâce à un tiers-temps aménagé, la possibilité de vous rendre à vos soins, par exemple),
- ✓ Un accompagnement humain (un interprète en langue des signes, un accompagnant d'élève en situation de handicap : AESH, par exemple).

Définition du handicap

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 donne la définition légale suivante du handicap :

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

LES ACTEURS DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les acteurs :

L'apprenant est au cœur du dispositif. S'il le souhaite, il peut déclencher le processus d'accompagnement en faisant état de ses besoins auprès du référent handicap de l'établissement et auprès de la MDPH. La prise en compte des difficultés d'apprentissage, des aménagements et ou des mesures compensatoires en dépendent.

Le directeur(rice) de l'école, centre ou institut de formation

Il est le garant du respect des droits des apprenants et du déploiement de la politique handicap de l'établissement au sein des écoles, centres et instituts du CHU de Lille dans le respect des référentiels de formation.

L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique de chaque école, centre et institut de formation du CHU de Lille, sensibilisée aux situations de handicap, adapte les formats ainsi que les supports pédagogiques pour les rendre accessibles.

Le référent handicap

Le référent handicap a pour mission d'animer, et de mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des apprenants en situation de handicap en formation, définie par la direction de la CGFRP. Il sera un interlocuteur privilégié des apprenants tout au long de leur formation.

Il est une personne ressource pour les apprenants, les directions ainsi que pour les équipes pédagogiques.

Référents handicap du CHU de Lille : Mr Sébastien COUVILLERS

La MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) exerce au niveau de son département une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil pour les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Les MDPH remplissent des missions :

- ✓ D'information,
- ✓ D'accueil et d'écoute,
- ✓ D'évaluation des besoins de compensation du handicap,
- ✓ D'attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle,
- ✓ De suivi des décisions,
- ✓ De médiation et de conciliation.

L'AGEFIPH

AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)

Instituée par loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, l'AGEFIPH est l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées. A ce titre, elle gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Les actions initiées et mises en œuvre par l'AGEFIPH visent toutes à faciliter l'insertion professionnelle, en milieu ordinaire de travail, ainsi que le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées.

L'AGEFIPH peut intervenir sous condition auprès des organismes de formation. L'aide est accordée en stricte compensation du handicap de l'apprenant, sur la base d'une évaluation de ses besoins. L'évaluation donnera lieu à un plan individualisé de compensation portant sur la durée de la formation ou le cas échéant, l'année de formation (pour les formations sur plusieurs années)

Médecin habilité CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Il donne son avis sur les aménagements adaptés à la situation de l'apprenant, en fonction des éléments du dossier de l'apprenant en situation de handicap, des éléments médicaux et en fonction des justificatifs fournis. Cette notification écrite est indispensable pour la validation par les instances.

Les instances sont spécifiques à chaque école, centre ou institut de formation. Elles se réunissent selon un calendrier préétabli pour chaque école, centre ou institut de formation. Elles valident les préconisations et aménagements retenus en lien avec la situation de handicap de l'apprenant et avec les référentiels d'école, centre ou institut de formation.

LA PROCEDURE D'ACCOMPAGNEMENT DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Un accompagnement en 5 étapes :

1. Prise de contact et recueil du besoin

L'apprenant, s'il souhaite déclarer sa situation de handicap, peut :

En amont de son entrée en formation :

- ✓ Le signaler sur **parcoursup** via la fiche de liaison, si la formation bénéficie de ce dispositif,
- ✓ Le signaler à l'école, centre ou institut de formation via la **fiche de liaison** accessible sur les sites internet respectifs de chaque école, centre ou institut de formation,
- ✓ Contacter le référent handicap lors de la **journée portes ouvertes** des écoles, centres ou instituts de formation,
- ✓ Contacter le référent handicap via l'**adresse** handicap@chu-lille.fr ou par **téléphone**,
- ✓ Sur le dossier d'inscription, l'apprenant renseignera la partie « déclarer une situation de handicap », les secrétaires des écoles en informeront le référent handicap.
- ✓ Contacter le Bureau de Vie Étudiante & Handicap de l'université pour les étudiants en école de sages-femmes (vie.etudiante-handicapuniv-lille.fr)

Après l'entrée en formation :

- ✓ Contacter le référent handicap des écoles, centre et instituts de formation par mail ou par téléphone ou lors de la sensibilisation aux situations de handicap de début d'année
- ✓ Compléter la fiche de liaison disponible sur les sites internet des écoles
- ✓ Contacter le Bureau de Vie Étudiante & Handicap de l'université pour les étudiants en école de sages-femmes (vie.etudiante-handicapuniv-lille.fr)

Contact :

Référent handicap du CHU de Lille : Mr Sébastien COUVILLERS

Email : handicap@chu-lille.fr

Téléphone : 03 20 44 52 03

2. Analyse du besoin

Le référent handicap reçoit la déclaration de situation de handicap de l'apprenant et prend contact avec lui.

Un rendez-vous sera fixé par le référent handicap à l'apprenant afin d'analyser la situation, le besoin sous l'éclairage de la formation souhaitée.

Le référent handicap orientera l'apprenant vers les personnes ressources (médecin CDAPH, MDPH, Médecine du travail..) et lui expliquera la suite de la procédure.

3. Proposition d'aménagements

Le référent handicap et l'apprenant ciblent des préconisations d'aménagements raisonnables au regard de la situation de handicap et dans le cadre du respect du référentiel de formation.

Le référent pédagogique de l'apprenant pourra aussi être sollicitée pour avis.

Le dossier de demande d'aménagement d'examens et la demande de RQTH sont réalisés lors du 1^{er} entretien par le référent handicap et l'apprenant.

Charge à l'apprenant de réaliser la suite de la démarche auprès de la MDPH et du médecin CDAPH.

L'étudiant se rapproche du référent handicap à réception des documents et avis du médecin CDAPH, il lui en fournit une copie.

A réception des justificatifs, le référent handicap remet le dossier et les préconisations aux directions des écoles, centres ou instituts de formation pour soumission aux instances concernées.

Dans un contexte d'urgence (besoin ponctuel hors situation d'examens) et à l'appréciation de la direction de l'école, centre ou institut de formation, les aménagements pourront être adoptés dans l'attente de la soumission à l'instance compétente.

Si un aménagement préconisé nécessite un investissement, la reconnaissance RQTH pourra être nécessaire afin de solliciter les aides des différents partenaires.

4. Validation et mise en œuvre de l'aménagement

La validation des préconisations est réalisée par l'instance compétente de l'école, centre et institut de formation.

La décision de l'instance compétente est rendue par écrit à l'apprenant dans les 15 jours, tout refus partiel ou total y sera argumenté.

Si les aides financières des différents partenaires ne sont pas accordées,

Le refus d'aide financière des différents partenaires pourra faire office de refus des aménagements préconisés en lien.

Dans un souhait d'égalité d'accès à l'apprentissage et aux épreuves de validation, les aménagements seront proposés à l'apprenant lors des temps pédagogiques (formation et stage) et des temps d'évaluation au fil de la formation.

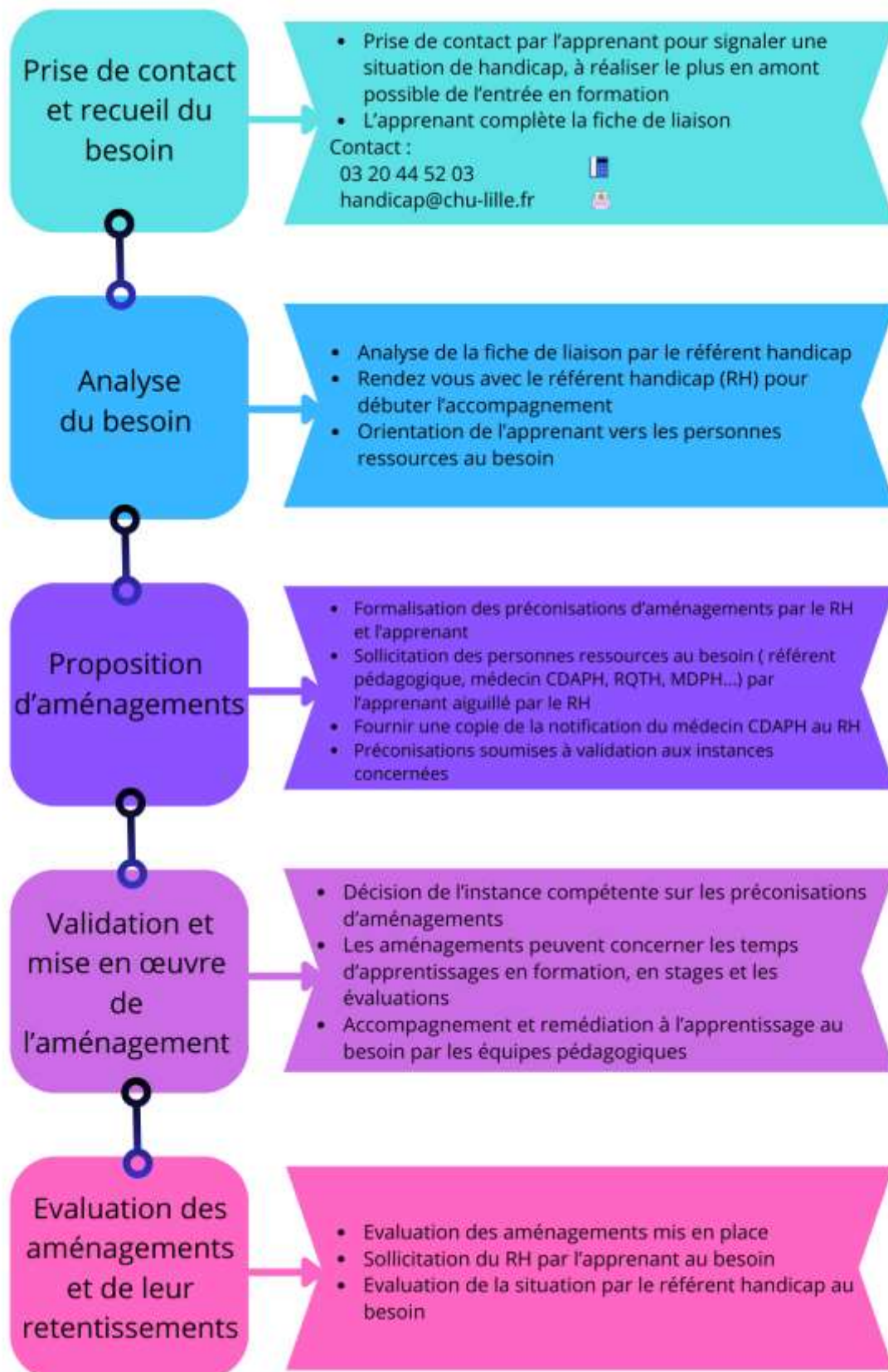
Des temps d'accompagnement et de remédiation à l'apprentissage pourront, au besoin, être réalisés par les formateurs des formations concernées.

5. Evaluation des aménagements et de leurs retentissements

Lors de temps de suivi pédagogique, une évaluation des aménagements mis en place pourra être réalisée par l'apprenant et un formateur de l'école, centre ou institut concerné.

Le référent handicap pourra, au besoin, réaliser un bilan des aménagements proposés et réalisés durant la formation avec l'apprenant en situation de handicap.

Charge à l'apprenant en situation de handicap ou au référent pédagogique de solliciter cette rencontre bilan au besoin.



Modélisation de la procédure d'accueil et d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap

EXEMPLES D'AMENAGEMENTS PROPOSES

Chaque aménagement proposé sera adapté à la situation de handicap spécifique du candidat et répondra aux préconisations médicales.

Aménagements pédagogiques

- ✓ Aménagement des supports pédagogiques
- ✓ Mesures d'aide et/ ou d'appui pédagogique personnalisé par l'équipe pédagogique de chaque école, centre et instituts :
 - Transmissions des supports pédagogiques en amont de l'intervention,
 - Mise à disposition des supports de cours en version numérique afin de bénéficier de l'accessibilité des solutions Microsoft
 - Suivi pédagogique individuel
 - Remédiation pédagogique individuelle ou collective lors des travaux dirigés

Aménagement des modalités et des conditions d'examens

- ✓ Offrir la possibilité de composer en salle séparée ou réserver des places loin des zones de sorties pour les apprenants bénéficiant d'un tiers temps,
- ✓ Adaptation du temps d'examen au travers de l'instauration d'un Tiers Temps durant les évaluations écrites et orales,
- ✓ Support écrit avec police adaptée.

Accessibilité des locaux

- ✓ Le site de l'Institut Gernez Rieux, qui accueille les formations du CHU, est engagé dans l'amélioration de l'accessibilité des locaux aux apprenants en situation de handicap.